

Sécurité en Méditerranée : une initiative en format « 5+5 »

Jean-François C O U S T I L L I È R E

Le 21 décembre 2004, les ministres de la Défense des pays participants du « 5+5 » se sont réunis à Paris, et ont lancé une nouvelle initiative de « sécurité » pour la Méditerranée.

L'objectif des ministres était de promouvoir une action concrète dans un espace géographique limité pour contribuer à l'émergence du volet « politique et sécurité » du Processus de Barcelone, jugé lent à se développer.

Après un rappel historique de l'émergence de cette initiative, il conviendra de décrire les contours de cette démarche, avant de conclure sur les perspectives attendues.

UNE NOUVELLE INITIATIVE

Le 12 septembre 2003, le ministre de la Défense français présentait à Lisbonne une proposition d'initiative qui impliquerait un nombre réduit de pays, dans une zone géographique très limitée, et sur des projets choisis en partenariat à partir d'intérêts identifiés comme communs. Il s'agissait de relancer le volet « politique et sécurité » du Processus de Barcelone.

Après diverses réunions préparatoires en format « 4+3 » (2), une première réunion d'experts se tenait le 30 septembre 2004 à Paris, et rassemblait des représentants de ces pays.

Très rapidement, l'initiative est élargie à d'autres pays du pourtour de la Méditerranée occidentale, et une deuxième réunion sera organisée à Rome, le 19 novembre 2004, en format « 5+5 », afin d'élaborer les documents fondateurs destinés à être signés par les ministres de la Défense des dix pays du format « 5+5 ».

LE PROCESSUS ADOPTE

Les ministres de la Défense d'Algérie, d'Espagne, de France, d'Italie, de Libye, de Malte, du Maroc, de Mauritanie, du Portugal et de Tunisie ont donc signé à Paris le 21 décembre 2004, sous présidence française, les deux documents fondamentaux pour l'exercice « sécurité » dans le format « 5+5 » :

- la déclaration d'intention qui fixe le cadre, les objectifs et les ambitions de la démarche ;
- le plan d'actions qui arrête pour 2005 les orientations à mettre en œuvre.

La déclaration d'intention

La déclaration d'intention exprime la volonté des dix ministres de mettre en œuvre un processus pragmatique et progressif par la mise en œuvre d'actions de coopération concrètes et réalisables à court terme entre les forces armées de pays riverains de la Méditerranée. Fondé sur le partenariat, son objectif est de permettre à tous les participants de s'exprimer librement et dans un esprit de co-responsabilité.

∞ Les ministres de la Défense se réuniront une fois par an afin de dresser le bilan du plan en cours d'exécution et d'approuver le plan d'action de l'année suivante.

∞ Un comité directeur, constitué de deux responsables du ministère de la Défense de chaque pays, se réunira deux fois par an. Il est chargé de lancer et de suivre l'exécution de chaque action et de désigner des

(1) Format « 5+5 » = Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal, Tunisie.

(2) Format « 4+3 » = Algérie, Espagne, France, Italie, Maroc, Portugal, Tunisie.

comités *ad hoc* d'experts. Il doit présenter un point d'avancement de l'exécution du plan d'action et proposer les priorités pour l'année suivante lors de la réunion annuelle des ministres.

Enfin, des comités *ad hoc* d'experts organiseront en tant que de besoins les séminaires évoqués dans le plan d'actions.

Le plan d'actions

La coopération multilatérale dans le cadre de l'exercice au format « 5+5 » a pour objectif de promouvoir des activités pratiques de coopération dans les domaines d'intérêts communs, pour mettre en œuvre un partage des expériences et des connaissances.

La première étape consiste donc bien à identifier ces intérêts communs qui fonderont la crédibilité de l'ensemble de la démarche.

2005 – LA PREMIERE ANNEE DE MISE EN OEUVRE

Le plan d'actions 2005

Les ministres ont ainsi adopté en décembre 2004 un plan d'actions pour 2005 qui détermine trois objectifs principaux, à savoir la contribution des ministères de la Défense à la **surveillance maritime**, à la **protection civile**, et à la **sécurité aérienne** en Méditerranée.

Il appartenait alors au comité directeur qui devait suivre et qui était confié à l'Algérie, de définir les actions pratiques à mettre en œuvre pour répondre au plan d'action.

Le premier comité directeur

Sous présidence algérienne, le comité directeur qui s'est déroulé à Alger en mars 2005 avait pour objectif de fixer les actions pratiques à développer et de préciser les modalités de cette mise en œuvre.

Pour l'année 2005, un séminaire sur la surveillance maritime réunissant les chefs d'état-major des marines est prévu les 27 et 28 avril ; deux séminaires sur la contribution militaire à la protection civile sont envisagés pour le second semestre ; et une action sur une organisation du trafic commercial maritime en Méditerranée qui se déroulerait à Rome. En prévision de 2006, un séminaire sur la surveillance maritime pourrait être organisé en Tunisie, et un autre concernant le domaine aérien en France.

Un deuxième comité directeur devra étudier le bilan des actions conduites en 2005, préparer le plan d'action pour l'année 2006, et désigner la présidence suivante.

CONCLUSION

L'exercice « sécurité » dans le format « 5+5 » est une démarche pratique et concrète, volontairement limitée à l'espace géographique de Méditerranée occidentale, que les dix pays concernés ont voulu progressive. Il représente une véritable tentative de mise en œuvre des ambitions du volet « politique et sécurité » du Processus de Barcelone, entre un petit nombre de pays partenaires qui ont choisi de focaliser leurs efforts sur la défense de leurs intérêts

communs. Cette démarche, si elle rencontre le succès, a vocation à servir de modèle aux autres partenaires, et même ultérieurement à s'ouvrir à ceux-ci.

Intéressant outil de partenariat en Méditerranée occidentale, cet exercice doit permettre de faciliter les relations entre les pays des deux côtés de la Méditerranée, mais également entre les Etats côtiers d'une même rive. Il mérite un engagement volontaire et déterminé.

Jean-François COUSTILLIÈRE

Le contre-amiral (2S) Jean-François Coustillière
est chargé d'études Relations internationales à l'état-major des Armées,
avec la contribution de Mlle Hélène Prestat.

Le dialogue 5+5

Instauré en 1990 à l'issue d'une réunion des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Rome, le dialogue 5+5 est un processus de coopération régionale en Méditerranée Occidentale entre les dix pays suivants : l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal ainsi que Malte, de la rive Nord, et les cinq pays de l'UMA⁽¹⁾, de la rive sud.

Ce processus a pour but de renforcer et d'enrichir le dialogue politique, économique et culturel entre les deux rives de la Méditerranée. Du fait de blocages internes (principalement dus aux conséquences de la guerre du Golfe en 1991, aux événements en Algérie et à l'embargo contre la Libye), le dialogue 5+5 est resté en sommeil plus de 10 ans. Relancé en 2001 au niveau des ministres des Affaires étrangères qui se réunissent annuellement, le dialogue s'est ouvert à d'autres niveaux (ministères des affaires sociales, présidences d'assemblées parlementaires, ministères de l'intérieur).

En novembre 2004 à Oran, d'autres initiatives ont été également adoptées, comme l'ouverture au niveau défense avec l'organisation de la 1^{ère} conférence des ministres de la Défense des pays des 5+5 le 21 décembre 2004 à Paris.

⁽¹⁾ UMA : Union du Maghreb arabe, créée après la signature du traité de Marrakech en 1989.

Partenariat euro-méditerranéen (Processus de Barcelone)

Initié à la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères (Barcelone - novembre 1995), le Partenariat euro-méditerranéen est le cadre élargi des relations politiques, économiques et sociales entre les 15 états membres de l'Union européenne et les 12 partenaires de la rive sud de la Méditerranée (Algérie, Autorité palestinienne, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie).

Les 3 objectifs principaux du Partenariat sont les suivants :

1. - La définition d'un espace commun de paix et de stabilité au moyen d'un renforcement du dialogue politique et de sécurité (volet politique et de sécurité) ;
2. - La construction d'une zone de prospérité partagée au moyen d'un partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre-échange (volet économique et financier) ;
3. - Le rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain qui vise à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles (volet social, culturel et humain).